



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-30R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 15 mars 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-30R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De modifier le numéro et le statut de la zone PAE 369.
- ✚ Préciser les règles et les critères relatifs à la densification résidentielle à l'intérieur de cette zone.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 4 avril 2018

Nicole Loiselle
Directrice générale